Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 03 février 2023

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Heure d'ouverture de la séance : 19 h Heure de la clôture : 21h20

Présents: MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME

Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, MULLER Carine, DERISOUD André Absents excusés : ZUCCALLI Christel, JACQUEMOUD Christian, CHERAMY Carine

Procurations: ZUCCALLI Christel a donné procuration à Eliane AUBRY, Christian JACQUEMOUD

a donné procuration à Jean-Pierre PASUTTO.

Secrétaire de séance : André DERISOUD

Mr le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention avec le Syr'Usses pour la refacturation de denrées alimentaires. Le conseil accepte à l'unanimité.

Approbation du PV du 27 octobre 2022 et du 09 décembre 2023.

Ordre du Jour:

- ✓ Convention de participation financière formation bureautique avec Si2a CCUR/Commune
- ✓ CONVENTION de participation financière entre la CC Usses et Rhône et la Commune pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3
- ✓ Convention médecine de prévention avec le CDG
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu réunion avec sous-préfecture
 - Présentation devis pour budget 2023

1. <u>Convention de participation financière formation bureautique avec Si2a - CCUR/Commune</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention de participation financière entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la Commune de Vanzy pour les formations bureautiques assurées par l'entreprise Si2a et suivies par un agent de la commune. Suite au dernier conseil et à la demande de clarification, Mr le Maire explique le calcul pour la participation des communes.

Considérant que la convention a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention entre la Commune et la Commune de Communes qui a pour objet de préciser la participation financière pour les formations bureautiques assurées par l'entreprise Si2a.

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023

2. <u>Convention de participation financière entre la CC Usses et Rhône et la Commune pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3</u>

La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Cette solution est un Système d'Information Géographique (SIG) fondée sur une gestion de différentes couches de données qui facilitent le travail de repérage dans l'espace.

La RGD de Savoie Mont-Blanc a redéfinit sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs. Elle souhaite désormais se baser sur les Communautés de Communes pour gérer les abonnements avec ses interlocuteurs locaux, tels que les Communes.

Aussi, la RGD de Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, la CC Usses et Rhône dans le cas présent.

La Commune conserverait son accès direct avec la RGD de Savoie Mont-Blanc pour tout ce qui concerne les données techniques liées à son abonnement, la résolution des problèmes, ainsi que sur le nombre de clés d'accès au logiciel.

Considérant que la convention a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention qui a pour objet de préciser la participation financière entre la Commune et la Communauté de Communes Usses et Rhône.

3. Convention médecine de prévention avec le CDG

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux obligations des employeurs sur la protection de la santé des agents, le Centre de Gestion 74 propose le renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

4. Convention relative à l'utilisation d'un compte client de la commune au profit du Syr'usses

La commune de Vanzy a proposé au Syr'Usses d'utiliser son compte client pour l'achat de denrées alimentaires chez divers fournisseurs, pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

Considérant que le Syr'Usses remboursera les sommes dues après réception d'une facture établie par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et prit connaissance de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du compte client pour l'achat de denrées alimentaires chez divers fournisseurs de la commune au profit du Syr'Usses selon le projet annexé à la présente délibération.

5. Questions diverses

- L'ONF propose comme chaque année un devis pour des travaux d'entretien sur la forêt communal. Après divers échanges, Mr le Maire va rencontrer les services de l'ONF pour avoir de plus amples informations par rapport à ce dernier.
- Convention avec UFOVAL : Suite au dernier conseil, la commune s'est rapprochée des services de cette association. Il s'avère qu'aucun enfant n'est parti en colonie de vacances sur l'année 2022. La convention ne sera pas signée.
- Remerciement courrier d'une habitante de la commune pour le colis de Noël.
- Mr le Maire informe les élus, que s'ils souhaitent participer à l'assemblée génerale de l'association SEPAS Impossible à laquelle il ne pourra pas se rendre, qu'elle se tiendra le 24 février 2023.
- Le Centre national de la propriété forestière nous informe des parcelles forestières en vente sur la commune. Les élus souhaiteraient avoir d'autres informations notament le

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023 prix et la contenance des parcelles avant de se prononcer sur la volonté ou non d'acquérir ces dernières.

Rdv avec la Sous-Prefecture : Mr le Maire informe les membres présent qu'il a réussi à avoir un RDV avec Mme la Sous-Prefète afin de discuter du projet de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune.

Suite à ce RDV, un CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) a été organisé, où il a été invité.

Les mêmes demandes que décrite dans la délibération N° DEL 2022 06 044 ont été faites lors de cette réunion.

Il indique que d'autres contrôles, nottament sur le sol ou sur l'eau devraient être mis en place.

Nous sommes en attente du retour de la préfecture via l'arrêté préfectoral.

Arrivée de Mme CHERAMY Carine à 20h15.

₩ Présentation du nouvel employé communal par Mr Jean-Pierre PASUTTO.

Présentation des devis reçus par les élus pour l'élaboration du budget communal 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,

André DERISOUD

Le Maire,

Jean-Yve¶MÂCHARD